

L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 42

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

DÉCEMBRE 2010

Tous les enseignants artistiques en catégorie A

*Les assistants spécialisés en catégorie A et à 18h
de face à face pédagogique par semaine*

À l'heure où s'ouvre au conseil supérieur de la FPT la "concertation" sur la réforme de la catégorie B dans la filière culturelle, la CGT a l'ambition de revendiquer une juste prise en compte des études et du travail des salariés de l'enseignement artistique.

En premier lieu, la dénomination d'assistant, fût-il spécialisé ou pas, n'est pas appropriée. Selon une très vaste étude que nous menons depuis des années dans les conservatoires et autres écoles de musique et de danse des régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, parisienne, PACA, concrètement et pour une écrasante majorité d'entre eux, les assistants n'assistent personne.

Ce terme n'est non seulement pas adapté mais il apporte un certain discrédit à des enseignants responsables à 100% de leur classe et qui développent une pédagogie qui n'est dictée par personne d'autre qu'eux mêmes. Lorsque le public lui demande quelle est sa fonction, en général l'enseignant n'ose même pas répondre "assistant" tellement ce terme est peu valorisant.

D'autre part, concernant plus spécialement les assistants spécialisés, le DE nécessaire est un diplôme dont l'intitulé est : Diplôme d'Etat de professeur de musique. Nous avons donc bien à faire à des professeurs.

La CGT revendique un changement d'appellation et propose enseignant artistique.

Concernant le temps de travail, depuis 1991, ce temps de 20h hebdomadaire est resté figé. Par contre, le paysage du temps de travail de la fonction publique à lui beaucoup changé. Il est passé de 39h à 35h par semaine en 2001, soit une réduction de plus de 10%.

Le compte épargne temps est apparu mais les enseignants en sont restés exclus. Le temps partiel des enseignants de la FPT est bien plus contraignant que pour les autres agents, seule l'année scolaire étant

possible avec un délai de prévenance de 6 mois contre 3 mois en général. Le régime indemnitaire des enseignants n'a pas évolué du tout alors que l'indemnité d'exercice de missions en faveur des agents des préfectures s'est étendue début 2000 aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Pour les enseignants artistiques de la FPT, les emplois à non complet se sont généralisés : ce n'est pas une avancée pour notre métier, mais une régression. La précarité s'installe peu à peu à tous les niveaux.

Depuis 20 ans, tous ces décalages se sont accumulés sans aucune compensation pour les enseignants artistique. La CGT revendique une légitime prise en compte de tous ces thèmes et proposera que le temps de travail des enseignants artistiques, actuellement à 20h hebdomadaire, soit porté à 18h, soit une diminution de 10%.

Dans les discussions qui vont s'ouvrir, le Diplôme d'Etat sera au centre du débat. Actuellement assimilé à un Bac + 2, ce classement est sans fondement. Quid des 10 ans d'études, au moins, avant le Bac et en parallèle aux études de l'Education nationale ? Quid du DEM nécessaire pour présenter le concours d'entrée à un Cefedem ? Dans la vraie vie, ces deux éléments sont absolument indispensables pour devenir un jour un enseignant artistique titulaire de la FPT. Il est évidemment inimaginable qu'un jeune étudiant qui n'aurait suivi que le cursus de l'Education nationale jusqu'au Bac puisse, à partir de là, envisager d'obtenir un DE en 2 ans. Cette conception, qui est pourtant la réalité officiellement admise, est totalement virtuelle. Or les divers ministères concernés ne prennent toujours pas en compte la réalité, tout simplement.

La CGT revendique une reconnaissance effective des années d'études artistiques d'avant le Bac. Il est pour nous légitime que les possesseurs d'un DE soient revalorisés en catégorie A.

Compte rendu de la réunion du 14 janvier avec G.F. Hirsch, DGCA, sur l'enseignement supérieur

Cette réunion rassemblait les différents acteurs de l'enseignement artistique. Le SNAM était représenté par Marc Slyper, qui a participé aux travaux portant sur les Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC), et par Corynne Aimé qui a participé à celui sur l'intégration du D.E. dans les pôles supérieurs. Jeff Pujol a participé aux travaux de l'Atelier "Aménagement du territoire".

Les pôles supérieurs sont prévus pour être des EPCC ou plutôt des composantes d'EPCC avec d'autres établissements d'enseignement artistique. Par exemple, à Strasbourg, où l'enseignement de la musique a été regroupé avec deux écoles d'art. Cela pose le problème du statut des enseignants. Ces établissements devront rémunérer différemment des agents occupant les mêmes fonctions, certains étant fonctionnaires, les autres en CDI de droit public. Une situation injuste pour les seconds, à travail égal.

Le SNAM demande donc une clarification et la mise en place d'un statut officiel et d'une grille de salaire uniforme. En ce qui concerne le DE, la question est la suivante : comment intégrer un diplôme d'état reconnu à Bac+2 à un DNSMP qui lui aura le niveau licence ?

Rappel : pour le moment le DE est préparé et décerné par les CEFEDM qui sont des associations de droit privé ! Le plus simple serait d'établir une équivalence entre le Diplôme d'état et la Licence, et c'est pourquoi nous revendiquons le passage en catégorie A pour les enseignants diplômés d'état.

Le SNAM a donc réitéré sa position, à savoir qu'il voudrait voir la formation au D.E. pleinement intégrée au cursus du DNSMP et non en supplément comme cela se passe actuellement (+1 semestre ou 2 dans certains établissements). Partant du principe que tout étudiant qui intègre un pôle supérieur, est garant d'une solide formation initiale, la préparation au D.E. ne devrait contenir que l'aspect pratique (stages, tutorats, etc...) sous la supervision d'un professeur certifié. Cette formation devrait prendre 4 heures par semaine lors des 3 derniers semestres du DNSMP.

Le SNAM se positionne contre l'élévation du niveau du Diplôme d'état, diplôme spécifiquement français, qui n'est reconnu dans aucun autre pays de l'Union Européenne, et trop peu rémunéré.

D'un autre côté, et dans l'optique d'une harmonisation au niveau européen, il semblerait normal qu'il ne reste en France qu'un seul diplôme d'enseignement, reconnu au niveau master. Actuellement, seul le diplôme décerné par les CNSMD est reconnu à ce niveau et il n'ouvre, pour le moment, à aucun emploi, ce n'est en effet pas un diplôme d'enseignement.

Autre problème, le master de pédagogie des CNSMD est d'un accès anormalement restreint. Le SNAM a souligné ce point, malgré les protestations des représentants des CNSMD, et surtout insisté pour que les Pôles supérieurs soient aussi habilités à décerner le Master de pédagogie, comme les Facultés.

Pour l'instant, et dans l'optique de la mise en conformité avec le protocole de Bologne (réforme LMD), les nouveaux diplômés ne pourront pas trouver d'emplois en Europe faute d'avoir un véritable master. Au pire, on verra les postes d'enseignement en France pris par des diplômés ayant fait leur cursus ailleurs en Europe. Ce qui est d'autant plus dommageable, c'est que notre système ne souffre pas d'une "sous-formation" mais d'une "sous-reconnaissance".

Le SNAM trouve donc légitime de poser ces questions :

- quel diplôme pour quel emploi ? ce qui sous-entend, à plus ou moins long terme, la disparition du DE et la refonte du CA dans un master
- quelle formation continue pour permettre aux titulaires du DE d'atteindre le niveau master ?
- quelles options de formation/reclassement pour les interprètes qui désirent enseigner ?

Les propositions du SNAM semblent avoir été bien accueillies par la DGCA. De même, les différents participants ont souhaité plus de communication avec le SNAM qui, une fois de plus, a prouvé lors de cette réunion sa capacité à être une force de proposition significative pour l'avenir de l'enseignement spécialisé de la musique.

Monsieur G.F. HIRSH, qui préside aux destinées de la Direction générale de la création artistique, a annoncé qu'un projet serait finalisé au plus tard pour la rentrée scolaire 2011

Résister avec le syndicalisme d'hier et d'aujourd'hui

Ou les réflexions intimes d'un délégué de la branche de l'enseignement.....

En 1932, lorsqu'un employeur contrevenait aux règles d'emploi ou aux tarifs *minima* fixés par un syndicat de musiciens, et lorsque toutes les procédures d'arbitrage et de négociations étaient épuisées, le Conseil syndical votait sa mise à l'index. Il était dès lors interdit à tout membre du syndicat de travailler pour ce directeur ou cet établissement, dont le nom figurait dans l'index publié dans les bulletins syndicaux, jusqu'à ce que le Conseil syndical décide de l'en retirer. Ce bref rappel historique du syndicalisme des artistes musiciens de l'entre deux guerres peut nous surprendre et nous faire sourire aujourd'hui. Mais loin des situations analogues et similaires, l'enseignant artistique du XXI^{ème} siècle se trouve confronté à d'autres problèmes majeurs qui sont de nature aussi préoccupante que le musicien de 1932. Poursuivre avec détermination l'action syndicale devient une urgence qui doit mutualiser et fédérer chacune et chacun d'entre nous dans tous les établissements artistiques, que ce soit un conservatoire régional d'une grande métropole ou un foyer rural du petit village du centre de la France. La seule réponse à cette alternative est la résistance. Quelques pistes.

Résister, c'est utiliser notre pouvoir de dire non.

Non à tout ce qui nous entoure et nous déplaît.

Non à tout ce qu'on veut nous imposer et auquel nous sentons que nous avons de plus en plus de mal à échapper.

Non à tout ce qui va à l'encontre de nos opinions philosophiques.

Résister, c'est aussi le pouvoir de dire oui.

Oui à tout ce que l'on sait possible à condition de le vouloir et de prendre la décision de le réaliser.

Oui à une politique plus sociale et moins mercantile.

Oui au respect de l'autre, au respect des cultures, des sensibilités.

Lorsque tout jeune, c'est-à-dire il y a " un certain temps ", nous évoquions l'avenir, peut-être la lecture de Jules Verne et des romans d'anticipation nous y aidait, nous avions la quasi certitude qu'en l'an 2000 la plupart des problèmes que je viens d'évoquer, seraient résolus ou en passe de l'être. Eh bien non, nous sommes, assez curieusement, entrés dans une époque où il faut plus que jamais entrer en résistance, ne serait-ce que pour ne pas céder à la lassitude et à la tristesse.

Résister, c'est être assez réaliste pour voir les insuffisances de l'organisation humaine et en même temps être assez optimiste pour croire qu'on peut les mettre en échec.

C'est s'arrêter, refuser de suivre le troupeau pour réfléchir, c'est lorsque cela devient indispensable, se mettre au dessus des lois, même au détriment des intérêts personnels.

Ce n'est pas seulement rédiger et signer des pamphlets ou des manifestes, cela implique un engagement individuel de tous les instants.

C'est refuser le lâche consensus, c'est rejeter les discours et les bons sentiments lénifiants, c'est rejeter la parade et préférer les mots qui mordent et qui piquent comme disait un certain Franz Kafka.

C'est refuser de se laisser phagocyter par un environnement toujours plus contraignant, c'est refuser d'être obligé d'entrer en rébellion pour obtenir son dû.

Cela ne va pas sans nous rappeler le sympathique cancre de Jacques Prévert, qui, à sa manière, résiste lui aussi : il dit oui avec la tête, mais il dit non avec le cœur, il dit oui à ceux qu'il aime, il dit non au professeur, mais avec des craies de couleur, il dessine le visage du bonheur.

Résister, c'est rêver à un monde meilleur et le réaliser.

Résister, c'est aussi ce qui nous a permis, en refusant les vérités toutes faites que tentaient de nous imposer les faux-semblants de l'autorité, de trouver petit à petit, au travers des démarches et des réflexions acharnées des penseurs, qui nous ont précédés de trouver lentement quelle est notre place.

Mais l'ampleur de la tâche ne nous rebute-t-elle pas un peu et n'est-elle pas la cause de notre surplace ? La résistance aux idées toutes faites nous met en présence non pas d'une pensée rationnelle, mais face aux structures de notre imaginaire qui ont toujours constitué l'essentiel des constructions théologiques, et cette " immensité intime ", au sens de Gaston Bachelard nous angoisserait au lieu de nous mobiliser et de nous exalter

Résister irait jusqu'à nous rappeler que, selon Blaise Pascal, " l'homme est né pour l'infini " et que, lorsque notre résistance aurait vaincu tous les obstacles, nous pourrions nous consacrer à notre indomptable expansion d'être.....un artiste...et musicien ... et enseignant.

Brèves

La convention CMF disparaît en juin 2011 en région RHÔNE-ALPES

L'action menée ces dernières années par le SAMPL, pour que soit appliquée la Convention Collective Nationale de l'Animation dans toutes les écoles associatives de musique et de danse a enfin aboutie.

Les membres de la Fédération Musicale Rhône-Alpes annoncent que la Convention collective des organismes associatifs d'enseignement de formation musicale et chorégraphique (CMF) applicable seulement en région Rhône-Alpes, sera dénoncée d'ici à juin 2011.

En conséquence, la Convention Collective Nationale de l'Animation sera désormais la seule obligatoirement applicable pour les structures d'enseignement artistique.

Ce sont les prises de position des Conseils de Prud'hommes en faveur des salariés qui ont motivé cette décision, accordant à ceux-ci les conditions les plus favorables dans chacune des deux conventions, notamment :

- La prise en compte de l'ancienneté
- Le salaire calculé sur la durée hebdomadaire de référence, proratisé mais non lissé et payé sur 52 semaines conformément à la CCNA

De plus, certaines associations affiliées à la Fédération Musicale Rhône-Alpes avaient décidé de ne plus appliquer cette convention soit volontairement, soit à la demande des services culturels départementaux dans le cadre de la mise en place des schémas départementaux.

Du Rififi au Conservatoire

Une de nos collègues, déléguée SNAM dans un grand conservatoire de la région parisienne, nous écrit en début d'année scolaire. Elle nous demande des informations, que nous lui envoyons. Nous lui conseillons de les afficher aussi sur le panneau

d'affichage d'informations syndicales de son établissement... " Nous n'avons pas de panneau, même interne au service ! ", nous répond-elle. Alors nous l'informons qu'elle peut demander à son chef de service qu'il soit installé. Ce qu'elle fait à plusieurs reprises.

Or, en janvier, il n'y a toujours pas de panneau d'affichage... Pourtant, la Loi () est limpide : "Les collectivités et établissements doivent permettre l'affichage des informations d'origine syndicale, autoriser la distribution des publications syndicales et, sous réserve des nécessités du service, accorder aux fonctionnaires des facilités pour assister aux réunions d'information syndicale."

Le directeur prétend qu'il n'y a pas la place nécessaire. Lassée par cette situation, notre collègue déléguée écrit au Maire avec demande d'accusé de réception, et copie au directeur. Silence du Maire. Interrogé sur le sujet, le directeur répond en substance " Cause toujours, tu m'intéresses !" Alors elle demande l'aide de ses collègues des territoriaux de la CGT. Ils se retrouvent au Conservatoire, 6 délégué(e)s bien décidé(e)s à ne plus s'en laisser compter.

Elle nous relate l'épopée : " Il aura fallu plus d'une heure pour que le directeur consente à autoriser le gardien à nous remettre le panneau, après que le D.R.H. soit personnellement intervenu, le Maire étant alors en rendez-vous à l'extérieur. Le directeur a affirmé qu'il était 'chez lui' (sic!) et que 'chez lui' il faisait ce qu'il voulait ! Nous lui avons précisé qu'il était dans une collectivité territoriale, que les murs ne lui appartenaient pas... C'est drôle, mais il avait du mal à nous croire ! "

Les délégué(e)s ont pris des photos pour montrer au Maire que non seulement il y avait la place nécessaire, mais qu'il en reste pour un autre panneau si besoin. En France, le droit syndical a été reconnu en 1884. Certains ne sont toujours pas au courant. Nous si.

»

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

Ont participé à ce numéro :

Corynne AIMÉ
Claudie AMIOT-GEAY
Louis MANCINI
Marc PINKAS
Jacques SAUSSARD
Frédéric BORRI